

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(23\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 26 mars 1883](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 26 mars 1883

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (23)

Collation 2 p. (127r, 128v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 26 mars 1883, Équipe du projet FamiliLettres (Familièrre de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51166>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familièrre de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familièrre de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [26 mars 1883](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur l'affaire de la restitution par Émile Godin d'un terrain de la Société du Familistère sur lequel sont entreposées des briques. Godin ne souhaite pas faire de transaction avec son fils Émile.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise 26 mars 1883

Monsieur Falaise,

En réponse à votre dernière lettre, nous vous remercions l'affirmation que notre société n'a aucune relation avec M. Emile Gadin, et n'en veut pas avoir. Si l'affaire pour laquelle il nous l'a écrite depuis si longtemps peut s'arranger, c'est entre les deux avoués que cela peut se faire.

Tenez-vous donc pour bien averti que tout ce qui peut être dit de contraire n'est qu'une mensonge.

On peut concevoir que M. Emile Gadin cherche à enlever les briques et dire qu'il accepte les propositions de transaction que la t^{ie} du Ministère lui a faites, puis qu'ainsi il n'aurait aucune indemnité à payer pour les dégradations qu'il a causées à une terre d'une valeur d'environ 2.200 francs et qu'on ne vendrait pas 800 fr aujourd'hui, dans l'état où elle se trouve.

Nous ne pensions pas qu'il y ait de transaction possible. M. Emile continue à enlever les briques. En supposant qu'il en laisse maintenant, il n'en laisserait que le tiers de ce qu'il a fabriqué, cela n'en vaut plus la peine.

Vous voyez, car il
continue à venir pour
vra au tribunal qu'il ne
avait fini, puis les bragues
resteraient ensuite indéfini-
ment sur le terrain.

Le moyen d'en finir c'est
un jugement que le tribunal
rendra comme il lui conviendra.

Mais faites remarquer que
notre t^{te} ne maintient pas
l'abandon qu'elle faisait des
s^{es} d'indemnité pour le
rétablissement de la terre, ni
les 45,70 de location pour la
terre, ni les 300^{l.} pour les
sapins. Mais ces abandons
étaient faits à la condition
de la cession des bragues dans la
totalité qui existait alors, ce

821
qui en augmentait le prix,
et ce qui nous le prouve c'est
que M^l Emile consentait à régler
le compte de ses loyers et des in-
demnités qu'il nous doit à ce jour,
la t^{te} lui traitant ses bragues ni
raison de 1/2^{le} le mille, soit 300^{l.}
pour une braguette entière de
200.000 frigus qui sont intactes
aujourd'hui.

Vous pouvez aussi démontrer
que la t^{te} a fait toutes les con-
cessions possibles pour arriver à
un accord amiable, que M^l Emile
l'aurait par toutes sortes de sottises.
Puisque en mêmes bragues quelques pai-
nous-mêmes ne nous reviennent que
de 10 à 11 frs le mille, l'abandon des
indemnités n'était donc qu'un moy-
en de transaction que les bragues
compensaient.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance
de haute et entière considération.

Edm. J. J.